

1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

Conseillers en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 13 + 2 = 15

Votant par procuration : 2

Absents excusés : 7

Présents :

Serge CATHALA – Isabelle BRUNEL – Laetitia LE ROUX – Mireille BARBIER – Martine AUBERT – Philippe GRAILHE – Catherine MARTIN – Robert CHAZEL – Nicolas DREVON – Julien PERRY – Johan FIORENZANO – Alain BOUCHERIGUENE – Jeannette SANCHEZ

Procurations :

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

Claudine CHAUDOREILLE à Philippe GRAILHE

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Sandrine ROTTE – Bernard GUERIN – Amélie MARCAILLE – Olivier VINCANT – Stéphane DUPUY

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Délibération n°079/2024 : Approbation du conseil municipal du 30 septembre 2024

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024

Délibération n°080/2024 : Complément à la délibération n°074/2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rive gauche du Vidourle

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre, relatif à l'aménagement de la rive gauche du Vidourle qui comprend la friche Martin, le cocorico, la maison Gauthier, la place de l'hôtel des trois rois, la promenade et le pré du Vidourle, au groupement Ex&Terra (mandataire).

Rappel de la Procédure de consultation :

La consultation a été engagée sur la plateforme de dématérialisation "Achat Public".

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur la plateforme le mardi 21 mai 2024.

Date limite de remise des candidatures : lundi 17 juin, 12h00.

10 candidatures ont été remises dans les délais.

Une commission Ad'hoc a eu lieu le 27 juin 2024 à 10h afin de sélectionner 3 candidatures à remettre leur offre.

Une visite de site obligatoire pour les trois candidats retenus a été réalisée le mardi 9 juillet 2024.

Date limite de dépôt de l'offre sur la plateforme de dématérialisation "achat public" : vendredi 23 août 2024, 12h.

Date limite de dépôt des supports rigides : vendredi 30 août 2024, 16h.

Les trois candidats ont remis leur offre en temps et en heure.

Une audition a été réalisé le jeudi 5 septembre. Les trois candidats disposaient de 45min pour présenter leur projet.

Une commission Ad'hoc a eu lieu le 5 septembre 2024 à 17h afin de classer les offres des trois candidats.

Considérant le rapport d'analyse détaillé et la proposition de classement des offres, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché public au groupement Ex&Terra (Mandataire).

Dans le cadre de cette procédure de consultation, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il était prévu le versement d'une prime d'un montant de 6 000 hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur, aux 3 équipes ayant remis une offre conforme au programme et au règlement de consultation. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tenant compte de la prime reçue par l'attributaire.

La commission Ad'hoc réunie le 5 septembre 2024 à 17h00 a émis un avis favorable à l'attribution de cette prime de 6 000 € hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur, aux 3 candidats.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette prime.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer aux 3 équipes ayant remis une offre, une prime forfaitaire de 6 000 € HT (plus TVA en vigueur) prévue dans le règlement de consultation. Pour l'équipe attributaire Ex&Terra, cette prime viendra en déduction du montant des sommes dues au titre du présent marché.
- D'imputer les dépenses au budget principal, opération Aménagement rive gauche du Vidourle

Délibération n°081/2024 : Approbation des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 1

Serge CATHALA rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence transférée de plein droit selon les statuts suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- **Promotion du tourisme**, dont création d'offices de tourisme.

Monsieur le Maire de Sauve, dont la commune a obtenu la dénomination de commune touristique, a sollicité le 15 janvier 2024 la communauté de communes du Piémont Cévenol pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme. A cet effet, il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 26 juin 2024, a décidé de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Les communes ont délibéré favorablement sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre pour modifier ses statuts dans lequel il est notamment indiqué que la communauté de communes exerce la compétence promotion du tourisme sur tout le territoire à l'exception de la commune de Sauve, commune touristique, qui dispose de la compétence promotion du tourisme sur son territoire, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .

Les nouveaux statuts sont conformes à la nouvelle rédaction des articles du CGCT et ils prennent en compte les remarques de la préfecture qui a été consultée 2 fois en août.

La modification des statuts de la communauté de communes est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres avec une majorité qualifiée. Il rappelle les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

La nouvelle définition des intérêts communautaires sera votée en conseil communautaire avant le 31/12/2024. Pour mémoire la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée

délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve ;

Vu les délibérations des communes membres du Piémont Cévenol relatives au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont cévenol en date du 25 septembre 2024 modifiant les statuts ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol et notamment la définition de la compétence Tourisme ;

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme ;

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique ;

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit ;

Considérant les nouveaux statuts de la communauté des communes ;

Considérant la nécessité de délibérer dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol tel qu'annexé

Délibération n°082/2024 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre des escapades 2025

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT expose que ces « Escapades » seront au nombre de six. Elles débuteront le 10 janvier 2025 et se termineront le 5 décembre 2025.

Ces animations ont été lancées en 2014 par le service culturel de la ville de Quissac, et remportent un vif succès auprès des spectateurs de la région, car nous accueillons des personnes des quatre coins du département.

Les spectacles proposés sont tous de très haute qualité, diversifiés, pour tout public (la plupart des compagnies se produisent dans les salles de spectacles, casinos et Zénith de toute la France) et assurent un moment de détente et de convivialité.

Les soirées se déroulent autour d'un repas-spectacle, préparé par un traiteur local, et servi à table.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **2 000 €** auprès du département du Gard.

Julien PERRY demande combien il est nécessaire de vendre de repas pour équilibrer la soirée ?

Martine AUBERT répond que cela dépend du tarif du spectacle mais qu'il faut en moyenne en vendre 300.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Contrats compagnies	30 000.00€	SUBVENTION CD30	2 000.00 €
Traiteur	24 000.00€	VENTES REPAS	47 000.00 €
Buvette	8 000.00€	VENTES BUVETTE	13 000.00 €
SACEM	4 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	12 000.00 €
Publicité/Imprimerie	2 000.00 €		
Frais de personnel	6 000.00 €		
TOTAL	74 000.00€	TOTAL	74 000.00 €

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour les escapades 2025 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°083/2024 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du salon du livre 2025

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT souligne que cette manifestation est totalement gratuite pour les exposants ainsi que pour le public afin de rendre la lecture publique accessible à tous.

Le salon du livre de Quissac est une journée de rencontre entre les auteurs qui ont plaisir à se retrouver et à échanger avec leurs lecteurs, venus de toute la région.

Des lectures, conférences et ateliers sont proposés aux adultes et aux enfants, avec aussi en amont des animations et ateliers faits avec les écoles.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de solliciter une subvention de **2 000 €** auprès du département du Gard.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Publicité/Imprimerie	1 300.00€	SUBVENTION CD30	2 000.00 €
Animations/ateliers	1 000.00€	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	2 000.00 €
Frais généraux	500.00€		
Frais de personnel	1 200.00€		
TOTAL	4 000.00€	TOTAL	4 000.00 €

- De solliciter le département du Gard pour une demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € pour le salon du livre 2025 ;
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°084/2024 : Avenant n°1 – lot n°1 au marché public de travaux relatif à l'aménagement de salles associatives

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 2

Serge CATHALA précise que cet avenant a été présenté en commission d'appel d'offres le 29/10/2024 :

LOT N°1	ETANCHEITE
ATTRIBUTAIRE	SARL SUD 34
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°1	26 776.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	-560.00 €
OBJET AVENANT N°1	Non réalisation de pose de plots en toiture R+2
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°1	26 216.00 €
VARIATION	-2.09 %

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter cet avenant pour un montant total de -560.00 € HT.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 27 juin 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux relatif à l'aménagement de salles associatives,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avenant annexé,
Vu le budget principal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'avenant pour un montant total de - 560.00 € HT dans le cadre des travaux relatif à l'aménagement de salles associatives,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité
- D'imputer les dépenses en résultant au budget principal

Délibération n°085/2024 : Avenants au marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une médiathèque

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 3

Serge CATHALA précise que ces avenants ont été présentés en commission d'appel d'offres le 29/10/2024 :

LOT N°5	MENUISERIES
ATTRIBUTAIRE	GAZAN
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°5	26 410.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 2 464.00 €
OBJET AVENANT N°1	Portes supplémentaires suite à modification de cloisonnements
MONTANT HT AVENANT N°2	+ 1 497.00 €
OBJET AVENANT N°2	Habillage en OSB de la sous-face de la toiture terrasse de la salle jeux vidéo
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°5	30 371.00 €
VARIATION	+ 15 %

LOT N°6	ETANCHEITE
ATTRIBUTAIRE	SAS TOP ETANCHEITE
MONTANT HT MARCHE INITIAL LOT N°6	19 000.00 €
MONTANT HT AVENANT N°1	+ 2 358.00 €
OBJET AVENANT N°1	Modification du système d'étanchéité pour être compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture
MONTANT HT AVENANT N°2	+ 492.00 €
OBJET AVENANT N°2	Gouttières et descentes supplémentaires cour avant et cour arrière
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE LOT N°6	21 850.00 €
VARIATION	+ 15 %

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause, il est proposé d'adopter ces avenants pour un montant total de + 1 989.00 € HT.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 27 juin 2024, + 30 009.37 € HT d'avenants ont été adoptés.
Au final, les avenants représentent un montant total de 31 998.37 €. (Soit + 8.84 % du montant global du marché)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération en date du 8 février 2024 approuvant l'attribution du marché public de travaux relatif à la médiathèque 3ème lieu,
Vu la délibération en date du 27 juin 2024 approuvant les premiers avenants,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les avenants annexés,
Vu le budget principal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les avenants pour un montant total de + 1 989.00 € HT dans le cadre des travaux relatif à la médiathèque 3ème lieu
- D'autoriser le Maire à signer les avenants précités
- D'imputer les dépenses en résultant au budget principal

Délibération n°086/2024 : Subvention programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Robert CHAZEL

Rappel des modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m².

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement
- 7,62 € / m² de peinture extérieure

Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :

Madame Patricia CHOSSAT Immeuble situé 5 Rue de l'Argenterie

Montant de la subvention : 80 m² x 22.87 € = 1 829.60 € (enduit traditionnel)

Considérant la demande de subvention de Madame Patricia CHOSSAT dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 1 829.60 € à Madame Patricia CHOSSAT pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 5 Rue de l'Argenterie
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°087/2024 : Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : Route de Montpellier – Dissimulation des réseaux secs – Fils nus – Tranche 1 Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose que le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Route de Montpellier – Dissimulation des réseaux secs - Fils Nus - Tr 1 » s'élève à 165 783,29 € HT soit 198 939,95 € TTC.

Définition sommaire du projet : Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie de Quissac pour Réaliser la première tranche de dissimulation des réseaux secs aériens sur la Route de Montpellier en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de la voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications.

Les travaux consisteront à : créer un réseau souterrain basse tension (490 ml de réseau et reprise de 10 branchements) et dépose du réseau aérien fils nus, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique sur le même linéaire et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec le positionnement de mâts et de lanternes à LEDs permettant d'éclairer au plus juste tout en faisant des économies d'énergies.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Nicolas DREVON demande où commence et où se termine la tranche 1 ?

Serge CATHALA répond du faubourg du pont jusqu'au niveau du réparateur de matériel de motoculture, la tranche 2 se poursuivra jusqu'à Lidl.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 23-299-DIS dont le montant s'élève à 100 436,33 € HT soit 120 523,60 € TTC
 - D'éclairage public 23-299-EPC dont le montant s'élève à 35 499,97 € HT soit 42 599,96 € TTC
 - De génie civil Télécom 23-299-TEL dont le montant s'élève à 29 846,99 € HT soit 35 816,39 € TTCDont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 35 150,00 € pour le réseau d'électricité 23-299-DIS
 - 44 370,00 € pour le réseau d'éclairage public 23-299-EPC
 - 37 310,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-299-TEL
4. D'autoriser son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. De verser, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 1 200,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-299-DIS
 - 432,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 23-299-EPC
 - 288,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-299-TEL
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. D'autoriser son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération n°088/2024 : Demande d'inscription au programme d'investissement SMEG : Route de Montpellier – Dissimulation des réseaux secs – Fils nus – Tranche 2
Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose que le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Route de Montpellier – Dissimulation des réseaux secs - Tr 2 s'élève à 167 917,47 € HT soit 201 500,96 € TTC.

Définition sommaire du projet : Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie de Quissac pour réaliser la deuxième tranche de dissimulation des réseaux secs aériens sur la Route de Montpellier en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de la voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications. Les travaux consisteront à : créer un réseau souterrain basse tension (305 ml de réseau et reprise de 12 branchements) et déposer du réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique sur le même linéaire et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec le positionnement de mâts et de lanternes à LEDs permettant d'éclairer au plus juste tout en faisant des économies d'énergies.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-172-DIS dont le montant s'élève à 102 222,60 € HT soit 122 667,12 € TTC
 - D'éclairage public 24-172-EPC dont le montant s'élève à 35 777,30 € HT soit 42 932,76 € TTC
 - De génie civil Télécom 24-172-TEL dont le montant s'élève à 29 917,57 € HT soit 35 901,08 € TTC
- Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 35 780,00 € pour le réseau d'électricité 24-172-DIS
- 44 720,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-172-EPC
- 37 400,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-172-TEL

4. D'autoriser son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. De verser, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 200,00 € TTC pour le réseau d'électricité 24-172-DIS
- 432,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-172-EPC
- 288,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-172-TEL

8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. D'autoriser son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération n°089/2024 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AY n°120 d'une surface de 214 m²

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreuse à l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée AY N°120, d'une superficie de 214 m², appartenant aux consorts GAUTHIER dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle et notamment de l'acquisition en juin 2021 par la commune du bien attenante situé 21 chemin de la promenade (maison Gauthier).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...) sont à la charge de l'acquéreur soit la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée AY N°120, d'une superficie de 214 m², appartenant aux consorts GAUTHIER
- De prendre en charge les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...)
- De désigner Maître MIOCH comme notaire de la commune pour cette acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
-

Délibération n°090/2024 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique du foyer socioculturel Désiré Rousset

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL explique que la commune de Quissac a prévu dans son projet de territoire, rédigé dans le cadre de sa labélisation Petites Villes de Demain et de ses conventions Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Bourg Centre Occitanie 2022-2028 d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Ce sujet est d'ailleurs au cœur de l'orientation stratégique 4 de l'ORT « Confirmer et développer la fonction de centralité de Quissac en proposant des services et des équipements publics vertueux énergétiquement et adaptés à l'augmentation du nombre d'habitants ».

Aujourd'hui, les collectivités doivent adapter leur patrimoine communal aux changements climatiques pour des raisons d'économies d'énergie mais aussi pour préserver les ressources financières.

La commune de Quissac a la volonté de maintenir des équipements et services publics de qualité. Dans sa volonté de rénover son patrimoine, la commune s'attache à effectuer des travaux de qualité qui permettront de réaliser des gains d'énergie et d'améliorer le confort des occupants. Il est entendu que des audits soient mandatés afin d'appliquer les meilleures options de gains énergétiques.

La commune a identifié 4 bâtiments communaux prioritaires pour les 5 prochaines années :

- La mairie/police municipale,
- Le foyer socioculturel Désiré Rousset,
- La future médiathèque 3^{ème} lieu (ancienne école maternelle),
- Les logements locatifs, rue du chemin neuf.

Il s'avère qu'après avoir réalisé les travaux du 1^{er} bâtiment « Mairie /la police municipale », le « Foyer socioculturel » est le second de la programmation à avoir été audité.

Le SMEG a lancé une consultation pour retenir un bureau d'étude pour les audits énergétiques des communes. L'entreprise CETAE a réalisé un audit de mai à juillet sur le bâtiment du foyer socioculturel.

En juillet 2024, CETAE a rendu son rapport qui contient un état des lieux, des préconisations d'amélioration comprenant divers scénarii et une analyse financière.

Il s'agit d'un bâtiment construit en 1981. L'enveloppe thermique du bâtiment est peu performante puisqu'elle n'est presque pas isolée. Les performances thermiques des menuiseries sont dégradées.

La municipalité ayant pris connaissance des résultats de l'audit, souhaite retenir le scénario 3 car le foyer est soumis au décret tertiaire :

8.3 Scénario 3 – Objectif 40% d'économies d'énergie

Le troisième scénario est constitué par les actions pertinentes, qui viennent s'ajouter aux actions du précédent scénario, permettant d'atteindre une réduction des consommations de 40% en énergie finale, correspondant ainsi à l'objectif du décret tertiaire 2030 (pour les bâtiments de plus de 1000 m²).

8.3.1 Actions du scénario

Actions mises en œuvre			
01	Isolation des murs extérieurs et donnant sur locaux non chauffés par l'intérieur	201 700	€TTC
02	Remplacement de l'ensemble des parois vitrées et des portes sur extérieur	45 500	€TTC
03	Isolation des plafonds (toitures terrasses et bac acier) avec remplacement des lanterneaux	218 000	€TTC
04	Remplacement des pompes à chaleur air/air	75 100	€TTC
05	Optimisation de la régulation de chauffage et climatisation (programmation et diminution des consignes)	1 000	€TTC
06	Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants	1 400	€TTC
07	Mise en place d'une horloge de programmation pour la VMC des sanitaires	800	€TTC
09	Mise en place d'une CTA double flux avec échangeur pour la salle de spectacles et la bibliothèque avec horloge de programmation	250 800	€TTC
10	Remplacement des luminaires anciens par des LED	7 400	€TTC
11	Mise en place de 200 m² de panneaux solaires photovoltaïques	50 700	€TTC
12	Mise en place d'un plan de comptage énergétique	1 200	€TTC
Total		853 600	€TTC

Le Conseil municipal,
 Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	768 240.00 €	État fonds vert	307 296.00 €	40 %
		Autofinancement commune	460 944.00 €	60 %
Montant total HT	768 240.00 €	Montant total HT	768 240.00 €	100 %

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°091/2024 : Attribution de chèques cadeaux FEDEBON aux agents contractuels

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA précise qu'afin d'être équitable dans la gestion des ressources humaines, il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année au bénéfice du personnel dont le statut ne permet pas l'attribution de régime indemnitaire.

Il est donc proposé d'octroyer en décembre des chèques cadeaux FEDEBON nouvellement « **carte cadeau inside** » pour un montant maximum de 193 € pour un agent présent 12 mois à temps complet. Cette valeur maximale sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence annuel de l'agent.

3 agents seraient concernés par ce dispositif en 2024 pour un montant prévisionnel total de 555 €.

Portée par la CCI Gard, Carte Cadeau Inside est un dispositif local de cartes-cadeaux pour tous. Il est destiné aux entreprises, CSE, collectivités, associations, amicales de personnel en vue d'être offertes aux salariés mais également aux particuliers désireux d'offrir un cadeau à leurs proches.

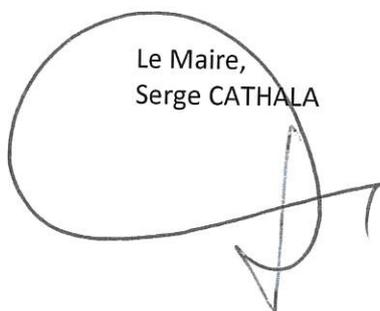
Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Considérant que cette prestation sera versée annuellement en décembre,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la mise en place de la « carte cadeau inside » (ex chèques cadeaux FEDEBON) à l'occasion des fêtes de fin d'année (Noël adultes) au bénéfice du personnel dont le statut ne permet pas l'attribution de régime indemnitaire pour un montant maximum de 193 € pour un agent présent 12 mois à temps complet. Cette valeur maximale sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire et du temps de présence annuel de l'agent
- D'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF, le paiement des cotisations et contributions sociales
- De prévoir les crédits correspondants au budget

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h37.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ

